Le 03/09/2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire
Anne ROBERT, 1ère adjointe,
Alexandre COULLOMB, adjoint,
Emilie SYLVESTRE, adjointe,
Hervé LE STUNFF, adjoint,
Blandine VIGNON-DAVILLIER, adjointe,
Kevin BENEDETTO, adjoint,
Céline MARTEL, adjointe
Jean BRUASSE, conseiller municipal,
Hervé TROUILLOUD, conseiller municipal,
Raymond JODER, conseiller municipal,
Anne-Marie SILVESTRE, conseillère municipale,
Valérie DEGUILLAUME MILLAT, conseillère municipale déléguée
David HERNAN, conseiller municipal délégué,
Sylvie COTTE, conseillère municipale,
Marie-Pierre DEMULE, conseillère municipale,
Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,
Mélanie PARET, conseillère municipale,
Clément ESCALLIER, conseiller municipal,
Adeline BERGER-SABATTEL, conseillère municipale,
Marine DISTEL, conseillère municipale,
Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,
Thomas BRAILLON, conseiller municipal,

Absents excusés :

Laurent TARY, adjoint,
Sébastien GAUVERIT, conseiller municipal,
Carole FLAMANT, conseillère municipale,
Maxime VEZAIN, conseiller municipal,

Procuration donnée :

Laurent TARY, procuration donnée à Blandine VIGNON-DAVILLIER
Sébastien GAUVERIT, procuration donnée à Elissa LEFEVRE
Carole FLAMANT, procuration donnée à Céline MARTEL

Secrétaire de séance : Blandine VIGNON-DAVILLIER

Ordre du jour

	1.	Désignation d'un secrétaire de séance ;
	2.	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 21 mai 2026 ;
	3.	Nouveau tirage au sort d'un juré d'assise pour 2027,
RH FINANCES MOYENS GENERAUX	4.	Approbation de la décision modificative n°1 du Budget principal 2026 ;
	5.	Avancement de grades pour l'année 2026 ;
	6.	Vente de gré à gré : accord sur le prix de vente du tapis de gymnastique gonflable ;
BATIMENTS VOIRIE RESEAUX	7.	Avenant à la maitrise d'œuvre pour les travaux de l'école élémentaire Saint-Exupéry ;
	8.	Approbation des plans de financements pour des travaux relatifs à l'éclairage public ;
SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	9.	Approbation des subventions de fonctionnement des associations pour l'année 2026 ;
	10.	Organisation du 13 juillet 2026 ;
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	11.	Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre d'Apprieu pour l'année 2026 ;
URBANISME	12.	Abandon manifeste de la maison d'habitation situé 47 impasse des écoliers (parcelle AK n°76) ;
	13.	Fin du portage foncier par l'EPFL du Dauphiné de la friche Couturier ;
	14.	Adressage pour le Parc d'Activité de Bièvre Dauphine 3 ;
AGRICULTURE BIODIVERSITE FORET - PLAN CLIMAT	15.	Adhésion à la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) pour 2026 ;
	16.	Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;
	17.	Questions diverses :

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h32.

- Constatation du quorum atteint (seuil de 14 membres présents):

Nombre de membres présents	23
Nombre de membres excusés	4
Nombre de procurations	3

- Désignation d'un secrétaire de séance : le Conseil municipal désigne Blandine VIGNON-DAVILLIER.

- Monsieur le maire explique qu'il souhaite inscrire un point à l'ordre du jour concernant les travaux de sécurisation de la route départementale RD520 devant l'école élémentaire. En effet, la commune d'Apprieu souhaite lancer des travaux au plus vite pour assurer la sécurité de la traversée de la route départementale entre les deux écoles. La commune peut solliciter une aide financière du Département de l'Isère. Le Conseil municipal accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour par 26 POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 21 mai 2026. Raymond JODER souhaite repréciser en page 15 que les interventions des services de la mairie ne peuvent pas se faire en temps réel. Les services de la mairie gèrent en fonction des priorités assignés et des urgences. Le procès -verbal est approuvé par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

NOUVEAU TIRAGE AU SORT D'UN JURE D'ASSISE POUR 2027,

Rapporteur Monsieur le maire,

Par suite de la séance du Conseil municipal du 21 mai dernier, et conformément à l'arrêté préfectoral n°38-2026-04-17-00002 du 17 avril 2026 fixant le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2027,

La commune d'Apprieu a dressé la liste préparatoire de la liste annuelle, sous la responsabilité de l'élu désigné par l'assemblée : Thomas BRAILLON et par une requête aléatoire via le logiciel de gestion des listes électorales, à partir de la liste des électeurs de commune à la date du 21 mai 2026, comme suit :

N°	N° bureau de vote	Nom	Prénom
1	3	BERAT	CORINNE CHRISTINE
2	3	BUDIN	EMILIE
3	1	CORTINOVIS	LUDOVIC MICHEL GHYSLAIN
4	3	CUZIN	DOMINIQUE JULES
5	1	PAIS	JEROME
6	3	REVOL EP SIMOND-COTE	MARIE-CLAIRE
7	3	STASSI	PATRICK
8	1	RIBES	JEAN-JACQUES
9	2	TONEGUZZO EP DOS SANTOS	CECILE MARIE PIERRE

Or, le lendemain du Conseil municipal, le 22 mai, M Jean-Jacques RIBES a été radié des listes électorales pour perte d'attache communale (information envoyée par l'INSEE).

Les services de la mairie ont pris attache avec les services de la Préfecture de l'Isère dans ce cas tout à fait inédit. Un nouveau tirage au sort pour 1 juré doit être procédé à nouveau.
Cela ne change en rien le 1er tirage au sort effectué le 21 mai pour les électeurs mentionnés ci-dessus.

Après tirage au sort assuré par Thomas BRAILLON et via le logiciel de gestion des listes électorales, c'est Mme SANTAILLER MARJORIE, bureau de vote n°1, qui est tirée au sort en lieu et place de M Jean-Jacques RIBES.

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026 ;

Délibération n°2026-049
Classification : 7.1.2.2. DECISION MODIFICATIVE
Rapporteur Alexandre COLULLOMB, adjoint en charge des Ressources Humaines, Finances, Moyens Généraux

OBJET : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Alexandre COULLOMB, adjoint en charge des Ressources Humaines, Finances et Moyens Généraux, présente le projet de décision modificative n°1, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	***INTITULE IMPUTATION-OBJET***	***DEPENSE TTC***	***RECETTE TTC***
60622/011	CARBURANTS	2 000.00	
6156/011	MAINTENANCE	-6 700.00	
6811/042	AMORTISSEMENT	10 000.00	
023/023	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**60 302.00**	
70878/70	REMBOURSEMENT DE FRAIS		1 567.00
73111/73	FISCALITE LOCALE		-4 754.00
73158/73	AUTRES TAXES LIEES AUX TRANSPORTS, AUX VEHICULES ET AUX DROITS DE STATIONNEMENT		2 393.00
73223/73	FOND DE PEREQUATION DROIT DE MUTATION		54 352.00
74111/74	DOTATION FORFAITAIRE		10 417.00
741121/74	DOTATION SOLIDARITE RURALE		16 745.00
741127/74	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION		-1 544.00
742/74	DOTATION AUX ELUS LOCAUX		75.00
74718/74	AUTRES		397.00
74833/74	ALLOCATION COMPENSATRICE TF		-14 046.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT TTC		**65 602.00**	**65 602.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION	***INTITULE IMPUTATION-OBJET***	***DEPENSE TTC***	***RECETTE TTC***
21831/9015	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	3 840.00	
2313/9015	TRAVAUX EN COURS OPERATION ECOLE ELEMENTAIRE	-15 820.00	
21838/9018	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE OPERATION MAIRIE	1 347.00	
2031/9050	ETUDE SECURISATION RD TRAVERSEE ROUTE DE LYON-ECOLE ELEMENTAIRE	6 000.00	
2151/9050	TRAVAUX DE VOIRIE SECURISATION RD TRAVERSEE ROUTE DE LYON-ECOLE ELEMENTAIRE	81 600.00	
21538/9053	ACTION ECLAIRAGE SOLAIRE BONPERTUIS	31 100.00	
021/021	**VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**		**60 302.00**
1313/ SANS OP	PARTICIAPTION DEPARTEMENT ACQUISITION BOIS		3 105.00
13158/ SANS OP	REVERSEMENT CEE GYMNASE TE 38		7 160.00
28031/040	AMORTISSEMENT (régularisation écritures de deux études non suivies de travaux)		10 000.00
024/024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION		7 500.00
1641/SANS OP	EMRPUNT		20 000.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT TTC		**108 067.00**	**108 067.00**

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, et après en avoir délibéré à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le Conseil municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget principal 2026.

Synthèse des débats :

Raymond JODER demande comment est anticipé ce que l'Etat verse à la commune par an. Alexandre COULLOMB précise que la commune travaille sur des perspectives en début d'année et réajuste début du second trimestre quand l'Etat notifie aux communes les participations.

Jean BRUASSE souligne que les réajustements se font au bénéfice de l'investissement.

Monsieur le maire informe les nouveaux membres du Conseil municipal que la commune prévoit par principe 3 à 4 décisions modificatives par an.

AVANCEMENT DE GRADES POUR L'ANNEE 2026 ;

Délibération n°2026-050
Classification : 4.1.1.1. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES
Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge des Ressources Humaines, Finances, Moyens Généraux
ANNEXE N°1_TABLEAU DES EMPLOIS

OBJET : AVANCEMENT DE GRADES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR 2026

Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu les lignes directrices de gestion de la commune d'Apprieu,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 2 juin 2026,
Vu le tableau des effectifs annexé,

Alexandre COULLOMB, adjoint en charge des Ressources Humaines, Finances et Moyens Généraux rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est nécessaire à compter du 1er juillet 2026 de modifier des emplois afin de promouvoir l'avancement de grade des agents, et de répondre aux attentes de la population en matière de services publics.

Est ainsi créés : 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe.

Pour information :
Agent du Centre Technique Municipal à Temps complet ;
Agent affecté aux écoles et périscolaires à temps complet ;
Agent affecté aux écoles et périscolaires à temps non complet ;

Ces postes sont liés à la valorisation des parcours professionnels, dans le cadre de l'avancement de grade.
Ils sont ouverts à compter du 1er juillet 2026, conformément à la politique et à l'organisation de la collectivité.

En parallèle, les 3 mêmes postes sont supprimés sur le grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer pour :

- **CREER** à compter du 1er juillet 2026 : 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe (2 à temps complet et 1 à temps non complet (29h20) ;
- **SUPPRIMER les postes suivants :** 3 postes d'adjoint technique territorial : 2 temps complet 35h et 1 temps non complet 29h20 ;
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois comme annexé à compter du 1er juillet 2026 ;
- **APPROUVER** le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants.

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, adjoint, le Conseil municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **CREER** à compter du 1er juillet 2026 : 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe (2 à temps complet et 1 à temps non complet (29h20) ;
- **SUPPRIMER les postes suivants :** 3 postes d'adjoint technique territorial : 2 temps complet 35h et 1 temps non complet 29h20 ;
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois comme annexé à compter du 1er juillet 2026 ;
- **APPROUVER** le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants.

VENTE DE GRE A GRE : ACCORD SUR LE PRIX DE VENTE DU TAPIS DE GYMNASTIQUE GONFLABLE ;

Délibération n°2026-051
Classification : 3.2. ALIENATIONS
Rapporteur Alexandre COULLOMB, 2ème adjoint en charge des Ressources Humaines, Finances, Moyens Généraux

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE VENDRE DE GRE A GRE LE PRATICABLE GONFLABLE DE GYMNASTIQUE

VU l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2026-025 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, autorisant Monsieur le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
VU la délibération n°2025-063 du Conseil Municipal du 25 septembre 2025, autorisant Monsieur le Maire à décider l'aliénation de gré à gré du tapis de gymnastique ;
VU la parution de l'offre entre la date du 06/11/2025 au 27/11/2025
VU la seule proposition reçue de l'association sportive de gymnastique Diémoise ;
VU l'avis favorable du Bureau municipal du 9 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la commune d'Apprieu avait acquis fin 2023 un praticable gonflable de gymnastique de 10m X 10m X 20 cm pour la somme totale de 17 492.94€ TTC, dont elle n'a plus l'utilité.
CONSIDERANT que la commune d'Apprieu souhaite favoriser le réemploi des matériels dont elle n'a plus l'utilité et souhaite participer à une démarche de développement durable en favorisant ce principe de réemploi.
CONSIDERANT que ce bien appartenant au domaine mobilier privé de la commune, et son aliénation excédant 4.600 €, il convient de délibérer.
CONSIDERANT que la commune d'Apprieu avait par délibération en date du 25 septembre 2025 décidé de vendre le tapis de gymnastique, pour une somme entre 10 000 € et 15 000€.
CONSIDERANT que l'offre a paru entre le 6 et le 27 novembre 2025 ;
CONSIDERANT qu'une seule offre est parvenue en mairie ;
CONSIDERANT qu'elle est inférieure aux sommes estimées ;

Alexandre COULLOMB précise que la commune d'Apprieu souhaitait vendre le tapis de gymnastique gonflable entre 10 000 et 15 000€. Une seule est parvenue en mairie pour 7 500€.
Il propose d'accepter ce montant.

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, adjoint en charge des Ressources Humaines, Des Finances et des Moyens Généraux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le principe de vente du praticable gonflable de gymnastique pour la somme de 7 500.00€
- **CHARGE** Monsieur le maire de la vente de gré à gré du praticable gonflable,
- **DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits spécifiques), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

AVENANT A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY ;

Délibération n°2026-052
Classification : 1.1.3. ACTES MODIFICATIFS AUX MARCHES PUBLICS
Rapporteur Emilie SYLVESTRE, 3ème adjointe en charge des Bâtiments, Voirie, Réseaux.

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE ET D'EXTENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXYUPERY : PROPOSITION D'AVENANT

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;
VU l'avis de la commission d'Appel d'Offres en date du 25 juin 2026,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2026 et suivants,
CONSIDERANT l'article 24.3 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation énergétique et extension de l'école élémentaire Saint-Exupéry,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation énergétique et extension de l'école élémentaire Saint-Exupéry, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Emilie SYLVESTRE présente le contexte financier du projet de travaux de réhabilitation énergétique et d'extension de l'école élémentaire Saint-Exupéry :

L'enveloppe financière des travaux était fixée dans le programme à 2 020 490€ HT.
L'offre du Maitre d'œuvre retenu Wild Architecture présentait un montant de travaux de 2 296 830,00 € HT.
Le forfait provisoire de rémunération était de 280 241.80€ HT (13,87 % du montant de l'enveloppe prévisionnelle du programme).

A l'issue de la phase APD, le montant prévisionnel de travaux était de l'ordre de 2 477 087.07 € HT, comprenant notamment les VRD. Le montant maximum du forfait définitif, en application de l'article 24.3 du CCAP, ne peut dépasser : 280 241,80 € HT x 1,05 = 294 253.89 € HT.

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, la modification du marché ne peut être supérieure à 10% du montant du marché initial.
Compte tenu de l'attribution prochaine des marchés par suite de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2026 pour un montant total de 2 248 297.47€ HT et des négociations engagées avec la Maitrise d'œuvre sur le montant d'un avenant au marché, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 juin 2026 pour statuer sur une modification du marché dans le respect du contrat et du code de la commande publique.

Dès lors, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir un montant définitif de maitrise d'œuvre de 308 265.98€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (Elissa LEFEVRE et Sébastien GAUVERIT) et 1 ABSTENTION (Hervé TROUILLOUD) des membres présents et représentés :
- **DE VALIDER** l'avis de commission d'Appel d'Offres, en date du 25 juin 2026,
- **DE CONCLURE** un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation énergétique et d'extension de l'école élémentaire Saint-Exupéry fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché à 308 265.98€ HT (soit un avenant de 10 %, représentant la somme de 28 024.18€ HT).

Synthèse des débats :
Emilie SYLVESTRE explique la genèse de la proposition d'avenant au contrat de maitrise d'œuvre de WILD Architecture : en lien avec des coûts de travaux plus élevés et des frais de raccordement non prévus par la maitrise d'œuvre, les engageant de manière supplémentaire sur leur contrat d'assurance. Emilie SYLVESTRE explique que la commune a fait appel à un juriste pour l'aider à analyser le contexte de la demande d'avenant. La logique était de ne pas négocier ou pas à plus de 10% du contrat. La Commission d'Appel d'offres a décidé de retenir une augmentation de 10% au motif que le maitre d'œuvre a dû produire du temps de travail supplémentaire :

- La commune d'Apprieu a été exigeante au stade des études notamment sur le confort d'été ;
- La commune d'Apprieu a modifié la nature du chauffage : du bois au biogaz ;
- La commune d'Apprieu a demandé au maitre d'œuvre de travailler sur le photovoltaïque ;
- Le bâtiment a nécessité des renforts de structure par suite des conclusions de l'étude géotechnique.

Elissa LEFEVRE demande comment l'entreprise justifie sa demande d'avenant. **Emilie SYLVESTRE** explique que le maitre d'œuvre a dû recruter un bureau d'étude spécialisé en VRD.
Hervé TROUILLOUD estime que cet avenant de 10% est important pour les finances communales. **Emilie SYLVESTRE** a prévu les crédits pour le budget 2026.
Monsieur le maire explique que la relation au maitre d'œuvre va changer en phase travaux, puisque le suivi du chantier sera fait par une autre architecte Mme Lucie Cotton. Une 1ère réunion avec les entreprises retenues au titre des marchés publics est organisée mercredi 1er juillet 2026.

APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENTS POUR DES TRAVAUX RELATIFS A L'ECLAIRAGE PUBLIC ;

Délibération n°2026-053
Classification : 9.1. AUTRES COMPETENCES DES COMMUNES
Rapporteur Emilie SYLVESTRE, 3ème adjointe en charge des Bâtiments, Voirie, Réseaux.

OBJET : TE38 – TRAVAUX DE REMPLACEMENT RADIOLITE – ARMOIRE BO

Emilie SYLVESTRE, adjointe en charge des bâtiments, des voiries et des Réseaux, explique que suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **APPRIEU**
Affaire n° ***26-001-013***
TRAVAUX DE REMPLACEMENT RADIOLITE – ARMOIRE BO

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	**395 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	**19 €**
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	**247 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
• du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
• du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
• du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
• de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé d'Emilie SYLVESTRE, adjointe en charge des Bâtiments, Voirie et Réseaux, et par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **395 €,**
2 - ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **247 €,**
3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **19 €,**
4 - ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

***

Délibération n°2026-054
Classification :
Rapporteur Emilie SYLVESTRE, 3ème adjointe en charge des Bâtiments, Voirie, Réseaux.

OBJET : TE38 – CELLULE ARMOIRE US PROVISOIRE A REMPLACER PAR BH GLOB

Emilie SYLVESTRE, adjointe en charge des bâtiments, des voiries et des Réseaux, explique que suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **APPRIEU**
Affaire n° ***26-001-013***

CELLULE ARMOIRE US PROVISOIRE A REMPLACER PAR BH GLOB

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	**933 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	**46 €**
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	**583 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
• du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
• du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
• du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
• de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé d'Emilie SYLVESTRE, adjointe en charge des Bâtiments, Voirie et Réseaux, et par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **933 €**
2 - ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **583 €**
3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **46 €**
4 - ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

APPROBATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026 ;

Délibération n°2026-055
Classification : 7.5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 9 juin 2026,

Considérant que la commune d'Apprieu apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

Monsieur le maire, Dominique PALLIER, explique qu'il a été décidé d'apporter un soutien aux associations : APEL, de l'école Saint Pierre, le Sou des Ecoles Laïques d'APPRIEU, l'Amicale des Pompiers de Bavonnes, qui n'avait pas obtenu d'aides en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026, comme indiqué dans le tableau ci-après ;

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION TTC
ACCA	**220,00**
ADMR	**2 500,00**
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	**200,00**
AMICAL GYM	**350,00**
AN LOR	**250,00**
APPRIEU JUDO CLUB	**2 000,00**
APEL ECOLE PRIVEE ST PIERRE	**200,00**
AVANT-GARDE APPRIEU	**2 000,00**
LE BAOBAB DE PAGOUDA	**500,00**
BIEVRE LOISIRS	**700,00**
BOULE JOYEUSE	**600,00**
BOULE JOYEUSE CHALLENGE COMMUNAL	**600,00**
CHAUD LES PATTES	**300,00**
COLD LAND ANGEL	**300,00**
DONNEURS DE SANG	**600,00**
DUNES D'ESPOIR	**220,00**
HAND-BALL BIEVRE	**800,00**
LA FABRIQUE CITOYENNE	**400,00**
LCA FOOT 38	**2 500,00**
LES MATHS PAR LA MAIN	**250,00**
MUSIQUE DES TERRES FROIDES HARMONIE	**1 000,00**
MUSIQUE DES TERRES FROIDES	**500,00**
MUZIK'APP	**1 000,00**
MUZIK'APP POUR LA FETE DE MUSQIUE	**1 000,00**
RTF38	**220,00**
SHOGUN KARATE	**400,00**
SOU DES ECOLES D APPRIEU	**200,00**
TERRES FROIDES BASKET	**2 500,00**
TOUS AVEC MADDY ET LES ENFANTS MALADES	**350,00**
VOLLEY CLUB	**2 500,00**
YOGA Apprieu (Yaca association)	**300,00**
TOTAL	**25 460.00€**

Article 2 : PRECISE que les subventions ne seront versées que lors de la production du dernier bilan moral et financier des associations concernées et après avoir pris connaissance du Contrat d'Engagement Républicain,

Article 3 : **PRECISE** que cette dépense est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2026.

Synthèse des débats :
Un important travail a été fait par Hervé LE STUNFF de recollement d'informations auprès des associations. Les pistes de valorisation des subventions en fonction de l'âge des adhérents et habitant la commune vont être exploitées, et couplé à un système de BONUS-MALUS mais pas pour cette année 2026.
Pour 2026, **Hervé LE STUNFF** a souhaité proposer le financement de 3 associations supplémentaires : l'APEL de l'école privée Saint Pierre, le SOU des écoles et L'Amicale des sapeurs-pompiers de Bavonnes.
Anne-Marie SILVESTRE demande la méthode de calcul des subventions. **Hervé LE STUNFF** explique que la méthode n'a pas changé pour 2026 mais qu'une nouvelle méthode sera à l'étude pour 2027 au sein de la commission « Sports et Vie Associative ». **Elissa LEFEVRE** se prononce en faveur d'un soutien accru aux associations qui mènent des actions en faveur des enfants.
Hervé LE STUNFF précise également que la commune d'Apprieu va travailler à la valorisation des avantages en nature octroyées aux associations avec le concours des commissions « Bâtiments et voiries » et « RH, finances et moyens généraux ».
Monsieur le maire remercie ce soir Hervé LE STUNFF, Vincent FABRE et Agnès LAINE d'avoir repris le flambeau au sein du Comité des fêtes d'Apprieu. Il précise concernant les modalités d'attribution des subventions aux associations qu'elles dépendent de la taille de l'association et souvent de l'histoire. Il conviendra effectivement de retravailler les critères avec les associations. Il remercie Hervé LE STUNFF pour la réflexion engagée en ce début de mandat.

ORGANISATION DU 13 JUILLET 2026 ;

Délibération n°2026-056
Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES
Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER
ANNEXE N°2_PROJET DE CONVENTION

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'APPRIEU ET L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES D'APPRIEU » POUR L'ORGANISATION DU 13 JUILLET 2026

Monsieur le maire, Dominique PALLIER, propose la lecture de la convention d'objectifs pour l'organisation du 13 juillet 2026, clarifiant le rôle de chacun.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter cette convention d'objectifs pour la durée de l'organisation et de la tenue de la manifestation le dimanche 13 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Hervé LE STUNFF) des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs entre l'association le Comité des Fêtes d'Apprieu et la commune d'Apprieu, en annexe de la délibération,
- **AUTORISE** le maire, à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la convention d'objectifs.

Synthèse des débats :
4 foodtrucks seront présents sur le site pour assurer la restauration. **Hervé LE STUNFF** appelle les élus présents à se joindre aux bénévoles du Comité des Fêtes pour aider à l'organisation du 13 juillet.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE D'APPRIEU POUR L'ANNEE 2026 ;

Délibération n°2026-057
Classification : 8.1. ENSEIGNEMENT
Rapporteur Blandine VIGNON-DAVILLIER, 5ème adjointe en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE D'APPRIEU POUR L'ANNEE 2026

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2010 relative à l'approbation du protocole d'accord entre la commune d'Apprieu et l'OGEC, en ce qu'elle prévoit l'application dans l'avenir des méthodes de calcul utilisés par l'expert pour la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Pierre,

Vu la délibération n° 2026-039 en date du 21 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal,

La loi pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019 et a abaissé l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans. Cet abaissement a une incidence sur le calcul du forfait communal versé aux écoles privées. Blandine VIGNON-DAVILLIER, adjointe en charge des Affaires Scolaires, rappelle que la commune d'Apprieu verse chaque année à l'école privée Saint Pierre d'Apprieu une somme forfaitaire réglementaire par élève (élève scolarisé à l'école privée et habitant Apprieu) :

- Correspondant aux dépenses de fonctionnement d'un élève de l'école publique,
- Calculée à partir du Compte Financier Unique de l'année précédente,
- Et selon la méthode de l'expert intervenu dans le cadre du protocole d'accord.

Blandine VIGNON-DAVILLIER informe l'Assemblée que le montant total de la participation communale pour 2026 pour les élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école privée d'Apprieu s'élève à **76 986.98€** pour un total de **73** élèves scolarisés à l'école privée d'Apprieu, soit :

- 46 960.58€ versé au titre des élèves de maternelle scolarisés à l'école privée (forfait de 1 956.69€/élève)
- 30 026.40€ versé au titre des élèves d'élémentaire scolarisés à l'école privée (forfait de 612.78€/élève)

Après avoir entendu l'exposé de Blandine VIGNON-DAVILLIER, adjointe en charge des Affaires scolaires et périscolaires, le Conseil municipal, à par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant total de la participation communale 2026 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre d'Apprieu à 76 986.98€,
- **DECIDE** de verser, à l'OGEC, en 2 fois la participation annuelle 2026, soit 38 493.49€ en septembre 2026 et 38 493.49€ en octobre 2026,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 6558 du Budget Primitif 2026.

Synthèse des débats :
Kevin BENEDETTO demande ce qui se passerait si la commune ne votait pas cette participation. Monsieur le maire explique que la participation est obligatoire et que si elle n'est pas versée, un recours peut être introduit.
Anne-Marie SILVESTRE demande s'il s'agit d'une subvention. C'est une participation obligatoire.
Monsieur Le Maire revient sur cette participation des communes aux écoles privées du premier degré (maternelle et élémentaire) sous contrat d'association. C'est une dépense obligatoire. Elle sert à financer les frais de fonctionnement par élève (forfait communal), calculés de la même manière que pour les écoles publiques. C'est la loi Debré (1959) et le code de l'éducation qui a fixé l'égalité de traitement et imposé un financement par élève comparable entre le public et le privé. La loi de 2019 a étendu ce principe aux maternelles. La participation est obligatoire dès l'âge de 3 ans. Seuls les coûts de fonctionnement et notamment la masse salariale entrent dans le calcul du forfait (et non les investissements immobiliers).

ABANDON MANIFESTE DE LA MAISON D'HABITATION SITUE 47 IMPASSE DES ECOLIERS (PARCELLE AK N°76) ;

Délibération n°2026-058
Classification : 6.1.2.6. AUTRES ACTES DE POLICE
Rapporteur Kevin BENEDETTO, 6ème adjoint en charge de l'Urbanisme
ANNEXE N°3_PROJET PV DEFINITIF

OBJET : PROCEDURE DE DECLARATION D'ABANDON MANIFESTE DE LA MAISON SIS 47 IMPASSE DES ECOLIERS, PARCELLE AK N°76,

Vu les articles L. 1123-2, R. 1123-1, R. 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'article 713 du code civil,
Vu l'article L2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21/06/2023 décidant l'engagement de la procédure d'état d'abandon manifeste concernant l'immeuble situé 47 Impasse des écoliers, cadastré section AK76 ;
Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste dressé le 16/10/2023 par Monsieur le Maire ;
Vu les mesures de publicité et de notification effectuées conformément aux dispositions légales ;

Considérant qu'à l'issue du délai de trois mois prévus par la réglementation, les propriétaires, titulaires de droits réels ou autres intéressés n'ont pas mis fin à l'état d'abandon manifeste du bien concerné ;

Considérant que l'immeuble demeure dans le même état que caractérisé par le dernier PV du service ASVP de la commune d'Apprieu en date du 15 septembre 2023 :

- *Aucun travaux d'entretien de la maison et de son jardin n'ont été effectués par les soins du ou des propriétaires depuis le décès de M Marion en 2015,*
- *Les éléments de sécurisation mis en place par les services techniques en septembre 2021 sont toujours en place et ce pour empêcher les occupations illicites de la propriété (garage, grenier, cave et porte d'entrée),*
- *La façade Nord est recouverte de végétaux, débordant sur le domaine public et nécessitant l'intervention régulière des services techniques de la commune pour garantir la commodité du passage,*
- *La fenêtre a été condamnée et pas réouverte depuis 5 ans. Le cadre de cette dernière est en mauvais état,*
- *Les gouttières sont trouées et ne retiennent plus les eaux de pluie qui s'écoulent directement sur la façade de la maison ou sur la voie publique,*
- *La toiture a perdu des tuiles par endroit, certaines étant visibles dans les gouttières,*
- *La porte d'entrée est en mauvais état, des fissures sont visibles sur le pourtour du cadre,*
- *Une rive de toit au-dessus du garage risque de tomber à tout moment,*
- *La marche d'accès à la porte d'entrée est vétuste,*
- *Le cadre de la fenêtre du 1er étage laisse apparaitre des fissures qui demandent à être consolidées,*
- *La marquise qui surplombe l'entrée tombe en ruine (présence de verre au sol),*
- *Le conduit de la cheminée est fissuré,*
- *Une gouttière n'est plus fixée solidement à la bâtisse et tient grâce à des fils de fer,*
- *Le jardin est entièrement rempli de végétaux débordant sur la servitude de passage,*
- *Les toilettes extérieurs et l'abreuvoir sont envahis de végétaux (ronces...), propice à la prolifération de nuisibles.*

Considérant que cette situation porte atteinte à l'environnement urbain et à la valorisation du secteur concerné ;
Considérant que cette situation porte atteinte à la sécurité publique, notamment par des faits de squats, d'effraction et de dégradation des lieux constaté par rapports successifs (avril 2024 ; mai 2024 ; juin 2024 ; aout 2024 ; février 2025.)
Considérant que la commune souhaite acquérir cet immeuble afin de réaliser une opération d'ensemble prévu dans le PLUI par une OAP.
Considérant que cette opération présente un caractère d'intérêt collectif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, DECIDE :
- **D'APPROUVER ET DE VALIDER** le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste concernant l'immeuble situé 47 impasse des écoliers, cadastré parcelle AK n°76 ;
- **DE CONSTATER** que l'état d'abandon manifeste du bien est établi conformément aux dispositions des articles L. 2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure prévue par les textes en vigueur et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

FIN DU PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL DU DAUPHINE DE LA FRICHE COUTURIER ;

Délibération n°2026-059
Classification : 5.7.8 AUTRES FORMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Rapporteur Kevin BENEDETTO, 6ème adjoint en charge de l'Urbanisme

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-071 EN DATE DU 23 OCTOBRE 2025 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 562, CESSION A DES PARTICULIERS DES PARCELLES CADASTREES AH 559 ET 561 (LOT A BATIR A), AH 558 ET 560 (LOT A BATIR B), AH 555, 557 ET 563 (LOT C) ET CESSION A UN PARTICULIER OU A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 556 (LOT D)

VU la délibération n°2019-065 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019 relative à la saisine de l'EPFL du Dauphiné dans le cadre d'une demande de portage foncier pour une friche industrielle, sis route de Plambois,
VU la délibération n°2023-088 du Conseil municipal en date du 26 octobre 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention de portage foncier du 8 juin 2021,
VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,
VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,
VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL093 en date du 2 octobre 2025, télétransmise en préfecture le 9 octobre 2025,
VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Apprieu n°2025-071 en date du 23 octobre 2025,

Considérant :

- Que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a réalisé par acte du 15 octobre 2020 l'acquisition des parcelles AH 145 et 146 pour une superficie cadastrale de 2494 m², ainsi que les travaux de proto-aménagement avec la déconstruction du bâtiment industriel et des travaux de terrassement et de dépollution permettant un recyclage du foncier,
- La convention de portage n°2021-06-OPE signée le 8 juin 2021 entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné et la commune d'Apprieu, ainsi que l'avenant n°1 signé le 6 novembre 2023 ramenant la durée de portage à 4 ans à compter du 15 octobre 2020 (date d'acquisition du bien) et mettant en place un paiement fractionné en 2 annuités sur 2023 et 2024 pour le montant total de 306 000 €,
- Qu'il était prévu fin 2024 la sortie de réserve foncière et la cession au profit de la commune d'Apprieu de la propriété cadastrée AH 145 et AH 146, en vue d'un découpage desdites parcelles en 4 terrains à bâtir (et revente desdits terrains par la commune, ainsi que d'une aire d'accueil de points d'apports volontaires pour les ordures ménagères,
- Que les parcelles AH 145 et 146 objet du portage ont été divisées en une parcelle cadastrée AH 562 correspondant à l'aire d'apport volontaire pour les ordures ménagères, et en 4 lots à bâtir, à savoir respectivement les parcelles cadastrées AH 559 et 561 (lot A), les parcelles cadastrées AH 558 et 560 (lot B), les parcelles cadastrées AH 555, 557 et 563 (lot C) et la parcelle cadastrée AH 556 (lot D),
- Que, suite et conformément à la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL093 en date du 2 octobre 2025 susvisée, trois promesses de vente ont été signées entre l'établissement et des particuliers aux prix suivants :
    - un prix de 75 000 € HT pour la cession des parcelles cadastrées AH 559 et 561 (lot A), soit le montant de 90 000 € TTC, avec M. RODRIGUES Alexandre et Mme DHAKOINE Aicha,
    - un prix de 81 666 € HT pour la cession des parcelles cadastrées AH 558 et 560 (lot B), soit le montant de 98 000 € TTC, avec M. CHARREL Adrien,
    - un prix de 76 666 € HT pour la cession des parcelles cadastrées AH 555, 557 et 563 (lot C), soit 92 000 € TTC, avec M. David CROS,
- Que la vente du lot C est intervenue aux conditions de la promesse, par acte notarié du 6 mai 2026,
- Qu'il était en outre prévu l'acquisition par la commune d'Apprieu de la superficie correspondant à l'aire d'apport volontaire des ordures ménagères, au prix de 5€ HT/m², soit la somme de 500 € HT, soit 600 € TTC, pour une surface de 95 m² environ,
- Que, suite au découpage parcellaire, l'aire d'apport volontaire couvre finalement une superficie de 190 m² correspondant à la parcelle AH 562 et qu'il convient par conséquent de modifier son prix de vente pour le porter au montant de 950 € HT, soit 1140 € TTC,
- Qu'une offre d'acquisition a été reçue pour le lot D au prix de 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC pour une superficie cadastrale de 531 m², alors que la délibération d'octobre 2025 citée précédemment prévoyait une cession au prix de 66 375 € HT, soit 79 650 € TTC,
- Que, compte tenu des difficultés de commercialisation du lot D et de la présence d'un pylône sur le terrain et d'une ligne électrique en surplomb, il convient d'accepter cette offre,
- Que le coût de revient de l'opération foncière est recalculé au montant de 330 004 € HT,
- Que, compte tenu des promesses de vente en cours, il résulterait de l'acceptation de l'offre pour le lot D au prix de 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC, et de la cession de l'aire d'apport volontaire à la commune au prix de 950 € HT, soit 1140 € TTC, un déficit foncier de 33 222 €,
- Que, dans le cadre de la mise en place d'un paiement fractionné, la commune d'Apprieu a déjà versé à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné la somme de 306 000 €,
- L'avis du pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère en date du 28 juillet 2025,
- Que l'opération est éligible à la minoration foncière, au titre du renouvellement urbain pour une opération de logements, pour 10% du prix de revient (soit 33 000 €) dans la limite de 49% du déficit (soit 16 279 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, des membres présents et représentés :

- Valide la cession de l'EPFL du Dauphiné à la commune d'Apprieu de la parcelle AH 562 d'une superficie de 190 m² correspondant à l'aire apport volontaire pour les ordures ménagères au prix de 950 € HT, soit 1140 € TTC,
- Confirme la cession de la parcelle cadastrée AH 556 (lot D) pour une surface de 531 m² à M. et Mme Eric et Laurence MOULIN au prix de 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC, ou à ce prix à toute autre personne physique ou morale si M. et Mme MOULIN venaient à se désister,

- Valide, qu'à défaut d'obtenir des actes de cession sur le marché privé sur l'ensemble des lots précités avant la fin de l'année 2026, la commune d'Apprieu s'engage à racheter lesdits lots aux conditions de prix prévues dans la délibération n°25DL093 en date du 2 octobre 2025 pour les lots A, B et C, et aux conditions de la présente délibération pour le lot D,
- Précise que les divers acquéreurs s'acquitteront de la TVA immobilière sur le prix total lors de la vente des biens par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,
- Prend acte d'un montant de déficit foncier de 33 222 €,
- Décide le remboursement par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à la commune d'Apprieu des sommes versées à l'établissement, soit 306 000 €, aussitôt l'ensemble des cessions intervenues, mettant ainsi fin au portage foncier,
- Valide la minoration foncière de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné au montant de 16 279 €, correspondant à 49% du déficit,
- Prend acte de la participation de la commune d'Apprieu au déficit foncier de l'opération à hauteur de 16 943 €, correspondant à 51% du déficit, montant qui sera versé à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en 2026 lorsque l'ensemble des cessions seront intervenues.
- Prend acte des 2 annuités de paiement fractionné versées par la commune d'Apprieu à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, pour la somme de 306 000 €,
- Décide que le trop perçu par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné devra faire l'objet d'un remboursement à la commune au plus tard le 30 novembre 2026,

Synthèse des débats :
Présentation du bilan de l'opération de portage :

	HT	TTC
BILAN COUT DU PORTAGE FONCIER	**330 657,00**	**396 004.80**
TOTAL DE L'AVANCE VERSEE PAR LA COMMUNE	255 000,00	306 000,00
TOTAL DE LA VENTE DES TERRAINS	**296 782,67**	**356 140.00**
lot a	75 000,00	90 000,00
lot b	81 666,00	98 000,00
lot c	76 666,67	92 000.00
lot d	62 500,00	75 000,00
lot PAV	950,00	1 140,00
PRISE EN CHARGE DU DEFICIT D'OPERATION	**33 221,33**	**39 864.80**
51% commune	16 942.88	20 331,05
49% EPFL	16 278.45	19 533.75
Solde	**237 107.45**	**284 528.95**

ADRESSAGE POUR LE PARC D'ACTIVITE DE BIEVRE DAUPHINE 3 ;

Délibération n°2026-060
Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES
Rapporteur Kevin BENEDETTO, 6ème adjoint en charge de l'Urbanisme

OBJET : PARC D'ACTIVITES BIEVRE DAUPHINE 3 : Dénomination et numérotation des rues de la commune d'Apprieu

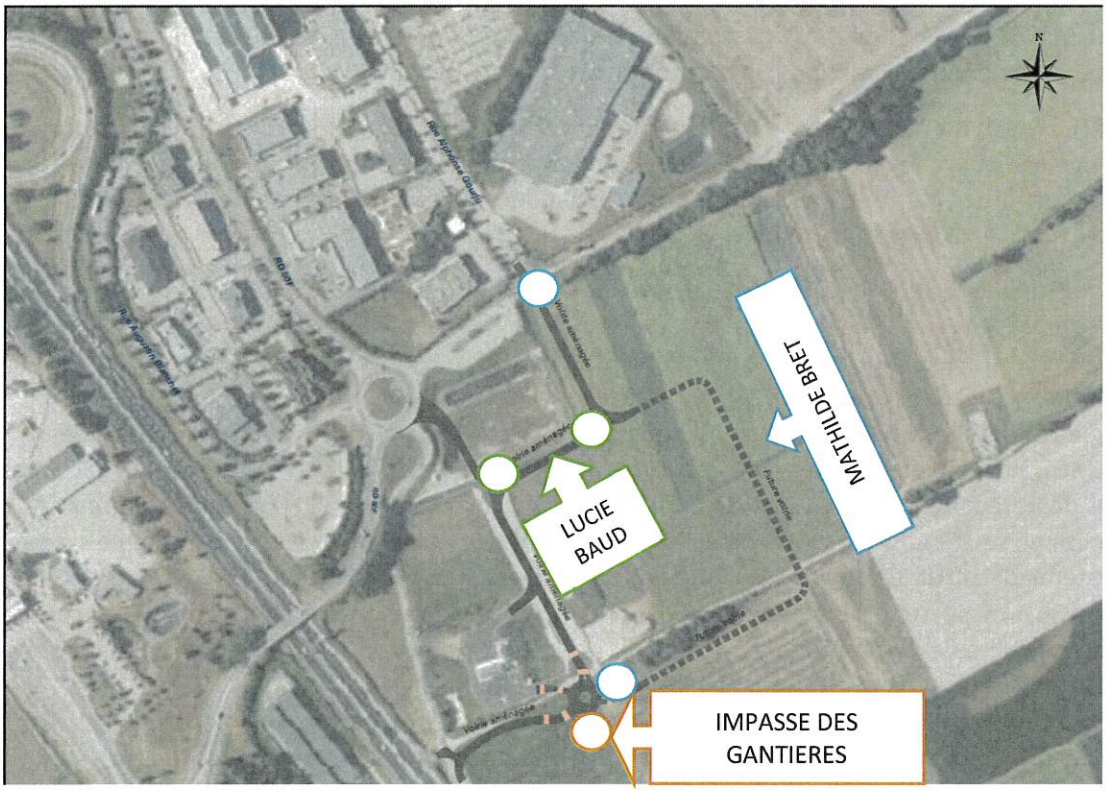
Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Kevin BENEDETTO, adjoint en charge de l'Urbanisme, informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.
La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations-établissements-entreprises constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des immeubles est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".
Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal, en ce qui le concerne : le Parc d'activités Bievre Dauphine 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales sur le Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 et ce sous réserve de l'avis favorable des descendants concernés :
  - Impasse des gantières,
  - Lucie BAUD,
  - Mathilde BRET ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Synthèse des débats :
Kevin BENEDETTO a proposé de donner des noms de rues à des femmes qui ont marqué l'histoire de l'industrie de la région.
Jean BRUASSE informe qu'il manque un R pour le panneau de rue : Alphonse GOURJU. L'information sera transmise à Bièvre Est.

ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES) POUR 2026 ;

Délibération n°2026-061
Classification : 8.8. ENVIRONNEMENT
Rapporteur Céline MARTEL, 6ème adjointe en charge de l'Agriculture, Biodiversité, Foret, Plan Climat

OBJET : ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES) POUR 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code forestier,
Vu la gestion actuelle de la forêt communale d'Apprieu, assurée de manière durable en lien avec l'Office National des Forêts (ONF),

Considérant que la commune est propriétaire de forêts relevant du régime forestier,
Considérant l'intérêt croissant des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics pour une gestion durable des forêts,
Considérant que la certification forestière PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) est un outil reconnu internationalement garantissant une gestion durable et responsable des forêts,
Considérant que l'adhésion à la certification PEFC permet :

- De valoriser les bois communaux sur le marché en répondant aux attentes des acheteurs exigeant des produits certifiés,
- D'attester de la gestion durable pratiquée dans la forêt communale,
- De contribuer à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre le changement climatique, et à la multifonctionnalité de la forêt (production, biodiversité, accueil du public),
- De répondre aux engagements environnementaux de la collectivité,

Considérant que cette démarche est compatible avec le plan simple de gestion établi par l'ONF et n'entraîne pas de contraintes supplémentaires majeures pour la commune,

Céline MARTEL, adjointe en charge de l'Agriculture, Foret, Biodiversité et Plan Climat, expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la forêt communale d'Apprieu à la certification PEFC et respecte les engagements de tout propriétaire forestier certifié PEFC.
- **DIT** que cette adhésion sera rendue publique et que les règles du logo PEFC seront respectées.
- **S'ENGAGE** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire et ACCEPTE qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.
- **S'ENGAGE** à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune.
- **S'ENGAGE** à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.
- **SIGNALE** toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC.
- **CHARGE** monsieur le Maire de demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURISATION DE LA RD 520- ROUTE DE LYON DEVANT LES ECOLES

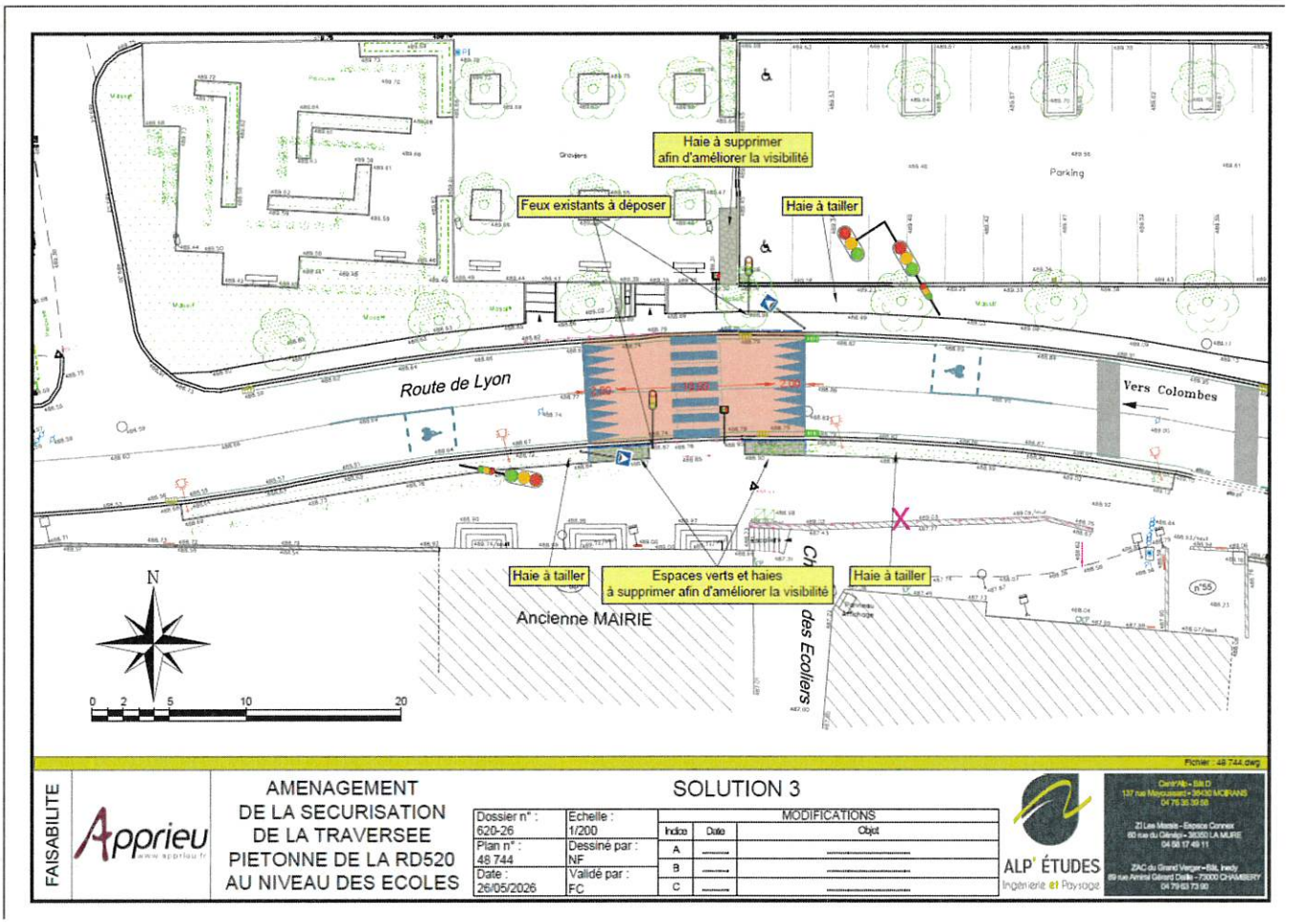
Délibération n°2026-062
Classification : 9.1. AUTRES COMPETENCES DES COMMUNES
Rapporteurs Emilie SYLVESTRE, 3ème adjointe en charge des Bâtiments, Voirie, Réseaux et Alexandre COULLOMB, 2ème adjoint en charge des Ressources Humaines, Finances, Moyens Généraux

OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURISATION DE LA RD 520- ROUTE DE LYON DEVANT LES ECOLES.

Emilie SYLVESTRE et Alexandre COULLOMB, proposent de solliciter des financements en lien avec les dotations départementales dans le cadre des futurs travaux de sécurisation de la Route de Lyon, voirie départementale, et devant les écoles.

L'objectif poursuivi est d'améliorer la traversée des écoles, travaux demandés par les parents d'élèves et les élus de la commune d'Apprieu. Projet travaillé en concertation entre les parents d'élève et la commune.
Le planning prévisionnel serait prévu pour septembre 2026.

Le montant estimatif des travaux est de 75 222.00€ HT. Le projet consiste à aménager un plateau sécurisé pour la traversée des élèves et des familles ainsi que le déplacement des feux tricolores actuels et l'aménagement d'une zone d'attente pour les deux roues à l'arrêt au feu.



Emilie SYLVESTRE et Alexandre COULLOMB proposent de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère, pour 50% du coût HT de la totalité des travaux, soit une aide de 37 611.00 HT€.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	
TRAVAUX DE SECURISATION	75 222.00€ HT
FINANCEUR	MONTANT DE L'AIDE
DEPARTEMENT DE L'ISERE	*37 611.00€*
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	**37 611.00€**
AUTOFINANCEMENT	37 611.00€
MONTANT TOTAL DU PROJET HT	**75 222.00€**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de sécurisation de la traversée de la RD520-route de Lyon devant les écoles ;
- **RETIENT** le coût estimé du projet à 75 222.00€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter une aide du Département de l'Isère, au titre des dotations territoriales, pour un montant de 37 611.00€.

Synthèse des débats :
Monsieur le maire remercie Isabelle MUGNIER, conseillère départementale, qui a soutenu le dossier de demande de financement de la commune.

Raymond JODER demande si le Département demande une évaluation de la répercussion des travaux, dans le cadre de ses financements. Monsieur le maire répond par la négative.
Anne ROBERT demande si la priorité à droite de la rue du Tram va changer. Ce point n'est pas traité dans le cadre de ce projet, car il n'y a pas de changement prévu.
Céline MARTEL demande comment sera gérée la sortie du parking de l'école. Emilie SYLVESTRE explique que le parking est neutralisé pour le temps des travaux et à terme.
Monsieur le maire explique qu'il y a un vrai enjeu à faire réaliser les travaux avant septembre 2026, dans la mesure du possible. David HERNAN explique que les travaux sur les feux devront attendre les vacances de la Toussaint (information du prestataire).

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 24° *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*	2026-13	07/05/2026	**Vu** la délibération n°2022-023 du Conseil municipal en date du 24 mars 2022 relative à la première adhésion de la commune d'Apprieu au CAUE de l'Isère, rendue exécutoire le 1er avril 2022 ; **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'association CAUE de l'Isère, pour l'année 2026 ; **PRECISE** que le montant de l'adhésion annuelle est de 330€, **PRECISE** que les crédits seront prévus au compte 6281 au budget primitif 2026.
alinéa 4 : *« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »*	2026-15	07/05/2026	**Vu le rapport d'analyse des offres du 27/02/2026,** **DECIDE** de retenir l'offre de la société COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE COLOMBE (SIRET N°329 338 883 02480 - 38690 COLOMBE) pour le marché de travaux d'aménagement et d'entretien des voiries de la commune d'Apprieu, reconductible trois fois pour une période d'un an.
alinéa 4 : *« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »*	2026-16	21/05/2026	**DECIDE** d'attribuer la prestation de fourniture, de tir et de sonorisation du feu d'artifice du 13 juillet 2026 à la société SAS ART EPHEMERE (N° SIRET : 50207847000023- 74230 THONES) pour un montant total de 5 416.67 HT.
alinéa 4 : *« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »*	2026-17	25/05/2026	**DECIDE** d'attribuer la prestation de maitrise d'œuvre pour les travaux de réfection totale du Pont du Châtelard au Bureau d'études techniques LOUISON STRUCTURES (N° SIRET 40924675800034- 38470 VINAY) pour la somme de 46 000€ HT.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

- Nombreux vols de gerbe de fleurs au cimetière d'Apprieu. La Police Municipale a commencé sa surveillance.
- Organisation d'un moment de convivialité entre les agents et les élus le vendredi 3 juillet prochain.
- Organisation d'un cycle de formations à destination des élus, en mairie d'Apprieu les 23 septembre, 7 octobre, 14 octobre et 21 octobre.
- Monsieur le maire va former les nouveaux élus, ayant une délégation, à la tenue des cérémonies de mariage, baptême, pacs.
- La fête des écoles est maintenue : la mairie a renforcé la sécurité avec la présence de la Croix Rouge.
- Tenue de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACCA le dimanche 28 juin 2026.
- Tenue des deux Assemblées générales du Hand et de Terres Froides basket le même jour, le 26 juin 2026.
- Envoi du courrier de réponse de la commune à l'interpellation d'habitants du hameau des Hauts de Plambois au sujet de la défense incendie. Monsieur le maire invite les élus de Plambois a être à l'écoute des retours des habitants par suite de la réception du courrier.

Anne ROBERT informe :

- Découverte des produits locaux, initiée par la Boulangerie BADIN le samedi 4 juillet prochain. Au même moment, les élus ayant répondu présent seront à la visite de l'usine Alpasoie.

- Message de vigilance de la Préfecture de l'Isère sur la gestion de l'eau, en cette période de fortes chaleurs.
- Réunion du Conseil d'Administration du CCAS d'Apprieu du 16 juin avec l'installation des nouveaux membres, l'élection d'Anne ROBERT en tant que Vice-présidente et le décalage de l'attribution des colis des aînés à 75 ans.

Emilie SYLVESTRE informe :
- Intervention des services de la mairie d'Apprieu sur Bonpertuis :
    - Pour la mise en œuvre de l'éclairage solaire des voiries au 1er juillet 2026. Remerciements adressés à Marine DISTEL pour son appui sur le terrain ;
    - Pour la sécurisation du pont, avec des barrières ;
    - Pour la réparation de l'abribus ;
    - Pour la reprise des voiries privées.
- Organisation d'une visite des bâtiments, qui donneront lieu à des projets sur la suite du mandat le 8 juillet à 17h30 (écoles, Salle des fêtes, Maison paroissiale). Visite proposée à tous les conseillers qui le souhaitent.
- Présentation du schéma cycle communal le 16 septembre 2026 à 18h15 en commission (commission ouverte à tous les élis qui le souhaitent) ; la commission Affaires sociales et Solidarités est avancée au 15 septembre.

Marine DISTEL demande comment est prise en charge la situation de scolarisation des enfants des salariés de l'entreprise, commanditée par le liquidateur judiciaire, dans le cadre du rachat des machines et du matériel.

Blandine VIGNON-DAVILLIER informe :
- La gestion de la canicule dans les écoles a été assurée par l'emploi de ventilateurs, le repli possible dans des bâtiments rafraichis, les parents qui pouvaient récupérer les enfants l'après-midi ;
- Remise des diplômes au GS le lundi 29 juin à l'école maternelle ;
- Remise des prix au CM2 le mardi 30 juin à 14h00 en mairie.

Céline MARTEL informe :
- Organisation d'une réunion publique relative à la lutte contre le moustique tigre le 11 juillet prochain à la salle des fêtes ;
- Intervention des écoles dans le cadre de l'appel à projet Environnement le mardi 30 juin à 17h00 ;
- Trame turquoise et création d'une mare dans le Bois du Devez, projet porté par l'association Le Pic Vert. Aucun financement n'est demandé à la commune, juste le prêt du terrain.

Jean BRUASSE demande s'il est possible d'étendre les horaires d'accès à la salle climatisée du Conseil en cas de canicule. Les personnes peuvent se signaler auprès de l'accueil de la mairie, ou via les réseaux ou via l'ADMR.

Séance levée à 23h08

Le maire
Dominique PALLIER

La secrétaire de séance
Blandine VIGNON-DAVILLIER

MAIRIE D'APPRIEU
38 (Isère)